



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 37995

Texte de la question

M Jean-Louis Dumont attire l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur la situation des maîtres auxiliaires en éducation physique et sportive. Ils sont une centaine en Lorraine pour qui se pose avec une particulière acuité le problème de leur devenir professionnel. Après trois ou quatre années d'enseignement, leur seule chance de titularisation est le succès au CAPES qu'ils ont tous passé une fois au moins, mais auquel ils ont échoué pour deux raisons : le nombre peu important de postes mis au concours, 355 en 1988, notoirement insuffisant pour satisfaire les besoins de cette discipline, et la mise en concurrence avec les étudiants des UEREPS qui réalisent de meilleures performances sportives puisque bénéficiant des conditions optimales et en particulier d'un entraînement sérieux et intensif ; ce qui ne peut être le cas des maîtres auxiliaires en exercice. L'intégration de ces maîtres auxiliaires, telle qu'elle a été réalisée jusqu'en 1986, a permis de résorber leur nombre. Cette disposition ayant pris fin, il ne reste aujourd'hui que la voie du concours ou du chômage : certains ont connu des périodes de chômage en 1987. Or les besoins ne sont pas couverts : tous les collèges n'ont pas inscrit dans leur emploi du temps les trois heures minimales et l'effectif pléthorique de certaines classes empêche le bon déroulement des cours, donc la réalisation de l'objectif qui consiste à donner à nos jeunes le goût de pratiquer un sport. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les mesures pour que le nombre de postes mis au CAPES soit sensiblement augmenté et que soit étudiée une intégration progressive de ces maîtres auxiliaires.

Texte de la réponse

Reponse. - a été sensiblement augmenté en 1988 : 355 postes ont été prévus pour le CAPEPS et 39 pour l'agrégation. Ces chiffres correspondent à un accroissement respectif de 85 et 7 postes, soit une progression de plus de 30 p 100 pour le CAPEPS et de plus de 20 p 100 pour l'agrégation. Les flux de ces concours, qui constituent désormais la seule voie d'accès à l'enseignement de la discipline, tiennent compte, dans la limite des moyens budgétaires disponibles, des besoins liés à la fois aux sorties de corps et à l'application des horaires réglementaires.

Données clés

Auteur : [M. Dumont Jean-Louis](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37995

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1098

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2034